

**SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO****CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 avril 2024**

Date de convocation : jeudi 4 avril 2024

Délibération n° CC_2024_72
Nomenclature : 7.1.4Nombre de membres :

En exercice : 64

Présents : 44

Votants : 53

Pouvoirs :

M. Bernard CHAIGNEAU à M. Frédéric ROUAN, M. Bernard COMBEAU à M. Gérard PERRIN, Mme Marie-Line CHEMINADE à Mme Véronique CAMBON, M. Philippe CREACHCADEC à M. Joël TERRIEN, M. Laurent DAVIET à M. Ammar BERDAI, M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER, Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON, Mme Véronique TORCHUT à M. Thierry BARON, M. Jean-Marc AUDOUIN à M. Alexandre GRENOT
Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Bilan annuel des Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Le 10 avril 2024, le Conseil Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni Salle du Conseil Communautaire au siège de l'Agglomération, sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, M. David MUSSEAU, M. Gérard PERRIN, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Eric PANNAUD, M. Jean-Luc FOURRE, Mme Annie GRELET, M. Daniel MANDIN, M. Jean-Michel ROUGER, M. Alain MARGAT, M. Eric BIGOT, M. Pascal GILLARD, M. Francis GRELLIER, Mme Marie-France DREY, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Joseph DE MINIAC, M. Jérôme GARDELLE, M. Stéphane TAILLASSON, M. Alexandre GRENOT, M. Jean-Claude CHAUVET, Mme Agnès POTTIER, M. Philippe ROUET, M. Philippe DELHOUME, M. Pierre TUAL, Mme Martine MIRANDE, Mme Sylvie BEGIN, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Thierry BARON, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. Ammar BERDAI, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique CAMBON, M. Jean-Pierre ROUDIER, M. Joël TERRIEN, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Frédéric ROUAN, Mme Amanda LESPINASSE, M. Anthony TERRIERE, M. Michel ROUX, Mme Joëlle DUJARDIN, Mme Eliane TRAIN, Mme Françoise LIBOUREL, M. Fabrice BARUSSEAU

Excusés :

Mme Aurore DESCHAMPS, M. Gaby TOUZINAUD, Mme Sylvie CHURLAUD, Mme Florence BETIZEAU, M. Rémy CATROU, M. Charles DELCROIX, Mme Dominique DEREN, M. Pierre DIETZ, M. François EHLINGER, M. Pierre MAUDOUX, Mme Céline VIOLLET

Secrétaire de séance : M. David MUSSEAU

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que les Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) sont régies par les articles L. 5211-36, L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et sont destinées à faciliter la gestion des investissements pluriannuels.



Les Autorisations de Programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limite de durée jusqu'à ce qu'il soit décidé de leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des AP.

En tenant compte de l'avancement des opérations, il est nécessaire d'ajuster les AP/CP soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023,

Vu la délibération 2023_226 du 15 décembre 2023, portant ajustement des Autorisations de Programme / Crédits de paiement du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 29 mars 2024,

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2023 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

Budget Principal

❖ **AP/CP Programme Local de l'Habitat 2017-2022 :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés					CP prévisionnels		
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
3 713 841 €	18 000 €	199 324,18€	258 840,19€	220 034,68€	586 354,35€	1 428 000 €	998 809 €	4 478,60 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'augmenter l'autorisation de programme ainsi que sa durée et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels			
	2018 à 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
3 960 444,56 €	696 199,05€	586 354,35€	369 082,16€	998 809 €	500 000€	500 000€	310 000€



❖ **AP/CP Développement des énergies renouvelables :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a ventilé la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels			
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000 €	0 €	0 €	250 000 €	200 000 €	200 000 €	350 000 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels		
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
1 000 000 €	0 €	0 €	200 500€	200 000€	200 000€	399 500€

❖ **AP/CP « PLUi » :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a décidé d'ajuster les crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	CP réalisés		CP prévisionnels		
	2021	2022	2023	2024	2025
990 000 €	224,38 €	3 254,20 €	263 796 €	188 476 €	534 249,42 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	CP réalisés			CP prévisionnels	
	2021	2022	2023	2024	2025
990 000 €	224,38€	3 254,20€	113 801€	188 476€	684 244,42€

Budget Annexe ZAC Centre Atlantique

❖ **AP/CP « ZAC Centre Atlantique » :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés		CP prévisionnels		
		2021	2022	2023	2024	2025
12 646 292,40 €	7 969 588,10€	47 192,89 €	140 011,50 €	1 888 644 €	1 494 327 €	1 106 528,91 €

➤ L'inscription du crédit de paiement de 2024 pour un montant de 1 494 327 € étant erroné, il convient de le corriger et de le porter à 53 767 € tel qu'indiqué au Budget Primitif 2024. Par

ailleurs, au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels	
		2021	2022	2023	2024	2025
12 646 292,40 €	7 969 588,10€	47 192,89€	140 011,50€	105 896,15€	53 767€	4 329 836,76€

Budget Annexe ZAC des Charriers Sud

❖ **AP/CP « ZAC des Charriers Sud » :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a ajusté la répartition des crédits de paiement comme suit :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
15 993 749,84 €	210 682,55€	703,27 €	4 200 €	1 266 508 €	1 358 100 €	9 372 443,45 €	3 781 112,57 €

➤ Au vu des crédits réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour les années suivantes, il convient d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2020	CP réalisés			CP prévisionnels		
		2021	2022	2023	2024	2025	2026
15 993 749,84 €	210 682,55€	703,27€	4 200€	98 157€	1 358 100€	9 372 443,45€	4 949 463,57€

Budget Annexe ZA La Sauzaie

❖ **AP/CP « ZA La Sauzaie » :**

Par délibération n°2023-226 du 15 décembre 2023, le Conseil Communautaire de l'Agglomération de Saintes a ajusté les crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés			CP prévisionnels	
		2020	2021	2022	2023	2024
738 689,38 €	218 137,91€	341 063,58 €	144 217,04 €	1 270,85 €	12 000 €	22 000 €

➤ Au vu des crédits non réalisés en 2023 et des prévisions de réalisation pour l'année 2024, il convient de réduire le montant de l'autorisation de programme et d'ajuster la ventilation des crédits de paiement de la façon suivante :

Autorisation de programme	Réalizations cumulées au 31/12/2019	CP réalisés				CP prévisionnels
		2020	2021	2022	2023	2024
726 689,38€	218 137,91€	341 063,58 €	144 217,04 €	1 270,85 €	0 €	22 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **d'approuver** l'ensemble des modifications d'autorisations de programme et des crédits de paiement tels que décrits ci-dessus.

- **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant délégué en charge des Finances à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2024 approuvés dans les autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,


ADOpte à la majorité l'ensemble de ces propositions par :

- 52 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

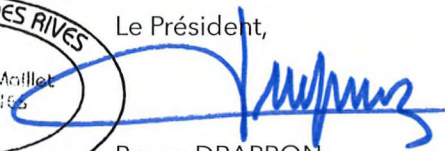
M. David MUSSEAU



Pour extrait conforme,

Le Président,

Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.